

Feuille d'information de base Capital Invest IV à prime unique

Édition 09.2026

But	La présente feuille d'information de base met à votre disposition des informations essentielles concernant l'assurance vie qualifiée «Capital Invest IV» à prime unique. Elle ne constitue pas un matériel publicitaire. Ces informations sont prescrites par la loi pour vous aider à comprendre la nature, le risque et les coûts de ce produit ainsi que les bénéfices et les pertes possibles qui lui sont liés et pour vous aider à le comparer à d'autres.
Produit	L'assurance vie «Capital Invest IV» est un produit d'Allianz Suisse Société d'Assurances sur la Vie SA (ci-après Allianz), Richtiplatz 1, 8304 Wallisellen, 058 358 71 11, allianz.ch/fr/clients-prives.html . Allianz est soumise à la surveillance de l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA).
Autorisation ou homologation du produit	Les valeurs de règlement ont été approuvées par la FINMA.
Avertissement	Vous êtes sur le point d'acquiescer un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.
De quel type de produit s'agit-il?	Type et caractéristiques L'assurance vie «Capital Invest IV» est une assurance de sommes financée par une prime unique et conclue pour une durée contractuelle de dix ans dans le cadre de la prévoyance libre (pilier 3b). Elle comprend une prestation en cas de décès garantie par Allianz ainsi qu'une participation à un indice dans le cadre d'un instrument financier (produit structuré ou certificat de droit anglais) et un remboursement minimum garanti par un tiers. L'émetteur de l'instrument financier et le garant sont indiqués dans les documents contractuels. Prestations assurées À l'expiration de l'assurance, Allianz est tenue de verser la contre-valeur des parts de placement dans l'instrument financier, majorée des réserves existantes pour les risques et les frais d'administration et diminuée des frais d'administration courus, mais au moins la prestation garantie et versée par l'émetteur et/ou le garant. En cas de rachat anticipé, la valeur de rachat correspond à la contre-valeur des parts de placement dans l'instrument financier, majorée des réserves existantes pour les risques et les frais d'administration et diminuée des frais d'administration courus. Un rachat anticipé peut entraîner d'importantes pertes de valeur. Pendant la durée du contrat, il n'y a pas de remboursement minimum garanti. La participation à l'indice n'est également valable qu'à l'expiration de l'assurance. En cas de décès de la personne assurée pendant la durée de l'assurance, Allianz est tenue de verser le capital garanti en cas de décès mentionné dans la police, ou, dans la mesure où ce montant est plus élevé, la contre-valeur des parts de placement dans l'instrument financier, majorée des réserves existantes pour les risques et les frais d'administration et diminuée des frais d'administration courus. Les primes de risque pour la prestation en cas de décès sont influencées par l'évolution de l'instrument financier. Au début de l'assurance, des réserves sont constituées pour les primes de risque. Les primes de risque pour la prestation en cas de décès sont calculées régulièrement sur la base de la différence entre ladite prestation et la contre-valeur de l'instrument financier. En cas de baisse de la contre-valeur de l'instrument financier, la différence se creuse et les primes de risque augmentent. En revanche, si la contre-valeur de l'instrument financier augmente, les primes de risque baissent. Tant que la contre-valeur de l'instrument financier dépasse la prestation garantie en cas de décès, aucune prime de risque n'est due. Les primes de risque calculées périodiquement sont prélevées sur les réserves. Processus d'épargne Pour plus d'informations sur le processus d'épargne, voir la section «Quels sont les risques et que peut-on obtenir en contrepartie?»
Quels sont les risques et que peut-on obtenir en contrepartie?	Remarque Investir dans un instrument financier comporte à la fois des opportunités de rendement et des risques de perte. L'évolution de la valeur de cette assurance vie qualifiée dépend de celle de l'instrument financier sous-jacent. Le montant que vous obtiendrez effectivement dépend de l'évolution du marché et de la durée pendant laquelle vous détenez le produit. Pour les simulations de performance, nous renvoyons aux informations par produit relatives à l'assurance vie qualifiée. Opportunités et risques du placement et perte maximale La prime d'épargne permet d'acquiescer des parts de placement dans l'instrument financier. Le montant que vous obtiendrez effectivement dépend de l'évolution de l'indice boursier et de la durée de détention du produit. Le rendement maximal de l'instrument financier à l'échéance est limité au montant de la prime unique brute multiplié par le coefficient de participation de 98,84% jusqu'à une évolution maximale de l'indice de 45%, de sorte que le rendement maximal est d'environ 44,48% (98,84% de participation à une évolution de l'indice jusqu'à plus 45%).

En cas d'évolution négative de l'indice boursier à l'échéance (risque de fluctuations du marché), la participation est de 100%, l'émetteur et/ou le garant garantissant un versement minimum de 80% de la prime unique.

La prestation issue de l'instrument financier est garantie par l'émetteur et/ou le garant.

En cas d'insolvabilité de l'émetteur et/ou du garant, vous pouvez subir une perte, dans le pire des cas une perte totale (risque de défaut de paiement, risque de tiers).

Un rachat anticipé peut entraîner des pertes de valeur considérables, quelle que soit l'évolution de l'indice boursier. Pendant la durée du contrat, il n'y a pas de remboursement minimum garanti. La participation à l'indice n'est également valable qu'à l'expiration de l'assurance. Une résiliation anticipée peut avoir des conséquences fiscales indésirables. Clarifiez impérativement à temps les conséquences fiscales avec votre conseiller fiscal ou l'autorité fiscale compétente.

Autres risques

Dans des situations exceptionnelles, telles que des perturbations du marché, des événements d'adaptation ou des circonstances qui perturbent les activités normales, l'instrument financier peut ou doit être adapté ou résilié de manière anticipée. Des pertes de valeur considérables, voire une perte totale, sont également possibles.

Que se passe-t-il si Allianz n'est pas en mesure de procéder au versement?

La prestation en cas de décès et les parts de placement dans l'instrument financier sont garanties par la fortune liée d'Allianz Suisse, prescrite par la loi et contrôlée par l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA).

La contre-valeur des parts de placement dans l'instrument financier est fournie par l'émetteur et/ou le garant pendant la durée du contrat et à l'échéance du contrat. Vous supportez le risque d'une éventuelle insolvabilité de l'émetteur et du garant de l'instrument financier (risque de défaut de paiement/risque de tiers). Dans le pire des cas, cela peut conduire à une perte totale.

Quels sont les coûts?

Les valeurs figurant dans le tableau ci-dessous ont été calculées selon le modèle de calcul de l'Association Suisse d'Assurances (ASA) conformément aux prescriptions de l'art. 129b OS, sur la base de l'évolution historique de la valeur et de la volatilité du SMI. Le rendement brut moyen s'élève à 4,37%.

Exemple

Femme avec âge d'entrée de 55 ans sans caractéristiques accroissant le risque, durée de 10 ans et échéance à l'âge légal de la retraite de 65 ans, prime unique de CHF 60 000.–.

Scénarios	Résiliation du contrat après 1 an	Résiliation du contrat à mi-échéance	Résiliation du contrat à l'échéance prévue
Réduction de rendement (<i>Reduction in Yield, RIY</i>) par an en %	5,21	1,62	1,04
Coûts du risque cumulés en CHF	17	44	39

Composition des coûts globaux (coûts uniques et frais courants) jusqu'à la fin de la durée prévue du contrat répartis par an.
Ce tableau présente les répercussions des divers types de coûts sur le produit d'assurance.

Coûts uniques sans les coûts du risque en %	Coûts d'entrée	0,36
	Coûts de sortie	0,00
Frais courants sans les coûts du risque en %	Coûts de transaction du portefeuille	0,00
	Autres frais courants	0,67
Il en découle la diminution de rendement par an en %		1,04
À cela s'ajoutent les coûts du risque à hauteur de CHF		39

La «réduction du rendement brut» (*Reduction in Yield, RIY*) présente l'incidence des coûts payés par vous sur le rendement dans le processus d'épargne. Les primes pour le risque assuré ne sont pas saisies dans la RIY. Elles sont indiquées séparément sous le titre de «coûts du risque».

Les montants affichés correspondent aux coûts cumulés pour trois durées de détention différentes. Pour les chiffres indiqués, on considère que vous investissez CHF 60 000.– à titre de versement unique. Ces chiffres sont des estimations et peuvent être différents à l'avenir.

Est-il possible de résilier le contrat d'assurance par anticipation et de retirer de l'argent avant l'expiration du contrat?

Vous pouvez demander la résiliation anticipée de votre assurance vie «Capital Invest IV» et le versement de la valeur de rachat.

Vous pouvez révoquer votre contrat d'assurance dans les quatorze jours.

De plus amples informations sur le droit de révocation ainsi que sur la résiliation anticipée figurent dans vos documents contractuels. En cas de résiliation anticipée avant l'échéance du contrat, vous êtes susceptible d'encourir des frais.

Comment faire recours?

En cas de divergence d'opinions avec Allianz, la Fondation Ombudsman de l'assurance privée et de la Suva peut fournir des prestations de conseil gratuites.

En Suisse alémanique	Ombudsman der Privatversicherung und der Suva Postfach 1063 8024 Zürich
En Suisse romande	Ombudsman de l'assurance privée et de la Suva Case postale 2252 2001 Neuchâtel 1
Au Tessin	Ombudsman dell'assicurazione privata e della Suva Casella postale 1231 6901 Lugano